



CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Procès-verbal
Séance ordinaire du 3 février 2005
à 16h.15, au CP2, Auditoire 410, à Dorigny

Présidence : M. Samuel Bendahan
Secrétaire Sophie Hainard

Direction : Mme Maia Wentland Forte, vice-recteur
M. Dominique Arlettaz, vice-recteur
M. Jean-Paul Dépraz, directeur administratif
M. Marc de Perrot, secrétaire général

Excusés : M. Jean-Marc Rapp, recteur
M. Jacques Besson, vice-recteur

Doyens : M. François Grize, HEC
M. Daniel Marguerat, Théologie
M. Denis Tappy, Droit

Excusés : M. Nicolas Duruz, SSP
M. Jean Hernandez, FGSE
M. Patrice Mangin, FBM
M. André Wyss, Lettres

Présents :

Adrover Cédric, Amichia Alexandre, Andronicos Dimitri, Baumgartner Lukas, Bavaud François, Bendahan Samuel, Blanc Mathieu, Cavin Jean-Yves, Clémence Alain, Cullati Stéphane, Dalla Piazza Pascale, Dauwalder Jean-Pierre, Dubey André, Fasel Nicolas, Gagnebin Nasha, Genton Isabelle, Gilbert Philippe, Guy Lionel, Haenni Marisa, Hainard Sophie, Hottelier Damien, Kuhn André, Leresche Jean-Philippe, Magetti Daniele, Mahaim Raphaël, Maillat Didier, Martino Mirko, Meyer Yannick, Morard Alain, Moreillon Philippe, Péclard Antoine, Peter Hansjörg, Petrovay Sylvie, Romano Serena, Römer Thomas, Tissot Jean-Daniel, Usunier Jean-Claude, Van Ackere Ann, Wenger Lilian, Zigliani Julien, Zwingli Gaetan (41).

Excusés :

Bonetti Josiane, Bosman Fredrik Theodoor, Bouvier David, (3).

Ordre du jour

1. Formalités :
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption du procès-verbal du 27 janvier 2005
 - Adoption de l'ordre du jour
2. Communications :
 - du Rectorat
 - du Président
3. Adoption d'un règlement de fonctionnement
4. Constitution et élection d'un Bureau
5. Election des membres des 3 Commissions (Recteur, Finances et Gestion, Législative)
6. Publication des communications sur le site WEB de l'UNIL
7. Divers.

* * * *

Le président ouvre la séance à 16 h.20.

1. Formalités

Mme Wentland Forte et M. D. Arlettaz sont désignés scrutateurs pour la durée de la séance.

Plusieurs changements sont demandés dans le procès-verbal du 27 janvier 2005 :

- Au point 6.2, une interprétation différente est faite par une partie des membres du Conseil. Un amendement est proposé : « ... *faire passer à 7 le nombre de ses membres par cohérence avec le nombre des membres dans les autres commissions.* » Après : « du même nombre de personnes »
Vote : 14 voix pour et 11 voix contre. L'amendement est accepté.

La lettre envoyée au Conseil d'Etat reflétait la version originale du PV. Le président s'en excuse auprès de l'assemblée. L'assemblée décide de ne rien faire et d'attendre la réponse du Conseil d'Etat.

- Au point 4 b., « individuelle » sera remplacé par « indépendant » avec l'accord du Conseil.

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

2. Communications

- **du Rectorat** : Le président avait demandé d'être informé sur le délai estimé pour que le Rectorat propose un Règlement Interne. Le Rectorat attend la version définitive du RALUL pour commencer les travaux. Il estime pouvoir présenter le projet pour la séance du 25 avril ou celle du 12 mai.
- **du président** : La lettre au Conseil d'Etat concernant la demande de changer le nombre de personnes dans la commission de présentation du candidat Recteur a été envoyée. Nous attendons une réponse.
- **Présentation des prochaines tâches du Conseil** : Les commissions devront s'organiser et proposer un règlement de fonctionnement pour adoption par le Conseil. Le Conseil devra élire les membres du Conseil de discipline prévu par la LUL. Son président sera désigné par la direction. Le président rappelle que selon l'article 29 de la LUL : « tout membre du Conseil a le droit de proposition et d'interpellation. » Le Conseil a en outre la compétence d'adopter des résolutions sur toute question relative à l'Université. Le président demande donc une participation active des membres au fonctionnement du C.U. Toute personne ayant des propositions à faire est invitée à les présenter à l'assemblée.

Suite à un rapide contact avec le DFJ, le président annonce qu'il est possible que le Conseil soit consulté pour le RALUL. Si c'est le cas, il précise que les délais seront probablement très courts. Le Conseil sera immédiatement averti.

- Le président attend toute proposition sur la politique de communication du C.U. et mettra probablement ce point à l'ordre du jour de la séance suivante.

3. Adoption d'un règlement de fonctionnement

Le président informe qu'il a reçu plusieurs amendements au règlement de fonctionnement proposé. Le Conseil procédera de la façon suivante : propositions de modification générales, adoption article par article, nouveaux articles, puis ratification globale du document.

Modifications Générales :

Un amendement est proposé quant à la féminisation du texte. Cette dernière amènerait une lecture plus difficile et s'écarterait des usages de la langue française.

Proposition initiale : le texte est féminisé dans son ensemble, chaque poste étant mis au masculin et au féminin.

- Amendement Bavaud et Blanc : Le texte est écrit uniquement au masculin, mais il est explicitement spécifié dans l'article premier que les dénominations de postes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. ("Toutes les désignations

de fonction qui se trouvent dans le présent règlement se rapportent indifféremment aux femmes ou aux hommes.")

- Amendement Gagnebin à l'Amendement Bavaud et Blanc: Tout en gardant le même texte dans l'article premier, l'entier du texte est écrit au féminin.

Résultat du vote :

- L'amendement Gagnebin est rejeté avec 9 voix pour, 14 contre et 15 abstentions.
- L'amendement Bavaud et Blanc obtient 15 voix pour et 15 voix contre. Le président tranche en faveur du texte original, contre l'amendement.

Adoption Article par article :

Article 1

Pas d'amendement reçu, pas de discussion. L'article 1 adopté.

Article 2

Mode d'élection

Proposition initiale : Le•la président•e est élu•e par le Conseil de l'Université au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents. La durée de son mandat est d'une année, renouvelable deux fois.

- Amendement Blanc : « Le Conseil de l'Université élit en son sein le président à la majorité absolue des membres présents. En cas de pluralité de candidats, le scrutin a lieu à bulletin secret. La durée de son mandat est d'une année, renouvelable deux fois. »

Résultat du vote :

- L'amendement Blanc est adopté sans discussion ni opposition

Compétences du président

Proposition initiale :

Le•la président•e du Conseil :

- Etablit l'ordre du jour des séances
 - Préside le C.U. et le Bureau
 - Veille au bon déroulement des débats
 - Représente le Conseil de l'Université
 - Reçoit toutes les communications adressées au Conseil et signe les pièces officielles.
- Amendement Bavaud 1 : Supprimer le point d
 - Amendement Bavaud 2 : Supprimer le point e
 - Amendement Blanc : ajouter une nouvelle compétence sous le point c : "Exerce la police de l'assemblée et de la salle et fait respecter le présent règlement".

Résultat du vote :

- L'amendement Bavaud 1 est rejeté à la majorité évidente
- L'amendement Bavaud 2 est rejeté à la majorité évidente
- L'amendement Blanc est rejeté à la majorité évidente.

L'article 2 est adopté.

Article 3

Mode d'élection du vice-président

Proposition initiale : Le•la vice-président•e est élu•e par le Conseil de l'Université à la majorité absolue des membres présents. La durée de son mandat est d'une année, renouvelable deux fois.

- Amendement Blanc : « Le Conseil de l'université élit en son sein le vice-président à la majorité absolue des membres présents. En cas de pluralité de candidats, le scrutin a lieu à bulletin secret. La durée de son mandat est d'une année, renouvelable deux fois ».

Résultat du vote :

- L'amendement Blanc est adopté sans discussion ni opposition.

L'article 3 est adopté.

Article 4

Mode d'élection du•de la secrétaire

Proposition initiale : Le•la secrétaire est élu•e par le Conseil de l'Université.

- Amendement Blanc : Le Conseil de l'université élit en son sein le secrétaire à la majorité absolue des membres présents.

Résultat du vote :

- L'amendement Blanc est adopté sans discussion ni opposition.

Suppléance du•de la secrétaire

Proposition initiale : Le•la secrétaire peut déléguer ces tâches à un autre membre du C.U., notamment en cas d'empêchement.

- Amendement Peter : « En cas d'empêchement du secrétaire, le Conseil désigne un suppléant sur proposition du président . ».

Résultat du vote :

- L'amendement Peter est adopté à la majorité évidente.

L'article 4 est adopté.

Article 5

Art. 5.c : Suppléance dans les commissions

Proposition initiale : Le Bureau pourvoit au remplacement des membres des commissions.

- Amendement Blanc : « Le Bureau pourvoit au remplacement des membres des commissions et désigne les suppléants en cas d'absence ponctuelle conformément à l'art. 10 al. 4 du présent règlement. ».

Résultat du vote :

- L'amendement Blanc est adopté à la majorité évidente.

Note : l'adoption de l'amendement Blanc était conditionnelle à l'adoption de l'amendement Blanc 2 pour l'article 10. Cet amendement ayant été par la suite rejeté, l'amendement Blanc du présent article ne sera pas retenu dans le règlement.

L'article 5 est adopté.

Article 6

Pas d'amendement reçu, pas de discussion. L'article 6 adopté.

Article 7

Constitution de commissions

Proposition initiale : Le Conseil peut constituer d'autres commissions, permanentes ou non, conformément à l'article 29 LUL.

- Amendement Blanc : « Le Conseil peut constituer d'autres commissions, permanentes ou non, dont il arrête les compétences, conformément à l'article 29 LUL. »

Résultat du Vote :

- L'amendement Blanc est adopté à la majorité évidente.

L'article 7 est adopté.

Article 8

Représentation des facultés

Proposition initiale : Dans la mesure du possible, il y a au moins un•e représentant•e de chaque faculté au sein de chaque commission.

- Amendement Bavaud : « Dans la mesure du possible, on s'efforcera à ce qu'un plus grand nombre possible de facultés soient représentées au sein de chaque commission. »

Résultat du vote :

- L'amendement Bavaud est adopté à la majorité évidente.

Représentation de la Direction

- Amendement Blanc 1 : nouvel alinéa :
« Lorsque la commission étudie un projet présenté par la Direction, celle-ci peut se faire représenter auprès de la commission, par un de ses représentants. Ce dernier pourra y exposer ses motivations et renseigner les membres de la commission, le cas échéant.
Le représentant de la Direction ne peut être présent lors des délibérations de la commission. »
- Amendement Blanc 2 à l'amendement Blanc 1 :
Remplacement de : « Le représentant de la Direction ne peut être présent lors des délibérations de la commission. » par : « Sur demande de la Commission le représentant de la Direction doit quitter la réunion de la Commission. »

- Amendement X :
Nouvel alinéa : « Lorsque la commission étudie un projet présenté par la Direction, celle-ci peut se faire représenter auprès de la commission. »

Résultat du vote :

- L'amendement Blanc 2 obtient 8 voix pour et 8 voix contre. Le président tranche en faveur de l'amendement Blanc 2.
- L'amendement Blanc 1 est opposé à l'amendement X. L'amendement X l'emporte à la majorité évidente.
- L'amendement X est adopté avec 23 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions.

L'article 8 est adopté.

Article 9

Commissions élues à la majorité absolue des membres présents

Proposition initiale : Les commissions sont élues par le Conseil de l'Université, en bloc, à la majorité absolue, sur proposition du•de la président•e ou de membres du Conseil.

- Amendement Peter : « Les commissions sont élues par le Conseil de l'Université, en bloc, à la majorité absolue des membres présents, sur proposition du•de la président•e ou de membres du Conseil. »

Résultat du vote :

- L'amendement Peter est adopté sans discussion ni opposition.

L'article 9 est adopté.

Article 10

Quorum des Commissions

- Amendement Blanc 1 : nouvel alinéa 3: « Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. »

Résultat du vote:

- L'amendement Blanc 1 est rejeté à la majorité évidente.
- Amendement Blanc 2 : nouvel alinéa 4 : « Si un commissaire est empêché de siéger ponctuellement, il peut se faire remplacer par un autre membre du Corps dont il est issu. Le Bureau de Conseil y pourvoit. »
- Amendement Peter à l'amendement Blanc 2 : « Si un commissaire est empêché de siéger ponctuellement, il peut se faire remplacer par un autre membre du Corps, membre du Conseil, dont il est issu. Le Bureau de Conseil y pourvoit. »

Le président rappelle que dans le cas où l'amendement est accepté, le Bureau pourvoit aux élections des suppléances.

Résultat du vote :

- L'amendement Peter est adopté sans discussion ni opposition.

- L'amendement Blanc 2 est rejeté, avec 15 voix pour et 20 voix contre. Cette décision annule la compétence donnée au Bureau de pourvoir aux remplacements dans les commissions.

L'article 10 est adopté.

Article 11

Rectorat / Direction

Proposition initiale : La Commission fait notamment rapport au Conseil de l'Université sur tout projet de loi ou de règlement que lui soumet le Conseil, le Bureau du Conseil ou le Rectorat.

- Amendement Clémence : « La Commission fait notamment rapport au Conseil de l'Université sur tout projet de loi ou de règlement que lui soumet le Conseil, le Bureau du Conseil ou la Direction ».

Résultat du vote :

- L'amendement Clémence est adopté sans discussion ni opposition.

L'article 11 est adopté.

Article 12

Pas d'amendement reçu, pas de discussion, article 12 adopté.

Article 13

Pas d'amendement reçu, pas de discussion, article 13 adopté.

Article 14

Etablissement de l'ordre du jour

Proposition initiale : En tout temps, le•la président•e, la Direction ou le quart des membres du Conseil peut demander la tenue d'une séance extraordinaire. Le groupe demandant la tenue de la séance participe à l'établissement de l'ordre du jour.

- Amendement Peter : « En tout temps, le•la président•e, la Direction ou le quart des membres du Conseil peut demander la tenue d'une séance extraordinaire. »

Résultat du vote :

- Adoption de l'amendement Peter sans discussion ni opposition.

L'article 14 est adopté.

Article 15

Séances pendant les vacances académiques

Proposition initiale : Sauf urgence, il n'y a pas de séance du C.U. pendant les vacances académiques.

- Amendement X : suppression de la proposition originale.

Résultat du vote :

- l'amendement X est adopté à la majorité évidente.

L'article 15 est adopté.

Article 16

Adoption séance tenante :

Proposition initiale : En cas d'urgence, un extrait peut être approuvé séance tenante.

- Amendement Peter : suppression de la proposition originale.

Résultat du vote :

- L'amendement Peter est adopté à la majorité évidente.

Modification du procès-verbal:

- Amendement Usunier : ajouter au sein de l'article : « Toute demande de modification du procès-verbal doit être formulée explicitement. »

Résultat du vote :

- L'amendement Usunier est adopté avec 18 voix pour, 8 voix contre et 10 abstentions.

L'article 16 est adopté.

Article 17

Quorum

Le Conseil délibère sur la nécessité d'un quorum. Le Conseil désire éviter une possible manipulation de l'assemblée par un Corps ou un autre grâce à la question du quorum. Il souhaite ainsi éviter certaines lourdeurs qui existaient dans le fonctionnement du Sénat. Il est aussi question d'un impact négatif sur la motivation.

Proposition initiale : Le Conseil ne peut valablement siéger que si au moins 30 de ses membres sont présents.

- Amendement Bavaud: Le Conseil ne peut valablement siéger que si au moins 20 de ses membres sont présents.
- Amendement Leresche: Le Conseil ne peut valablement siéger que si au moins 23 de ses membres sont présents.
- Amendement X: suppression de la proposition originale.

Résultat du vote :

Le président oppose les amendements deux à deux, dans l'ordre décroissant du quorum proposé.

- L'amendement Leresche l'emporte sur la proposition originale à la majorité évidente.
- L'amendement Leresche l'emporte sur l'amendement Bavaud avec 20 voix pour et 11 voix contre.
- L'amendement Leresche l'emporte sur l'amendement X, avec 23 voix pour, 16 voix contre et une abstention.

L'article 17 est adopté.

Article 18

Pas d'amendement reçu, pas de discussion. L'article 18 adopté.

Article 19

Proposition initiale : Le•la président•e peut en outre donner la parole à la Direction ou à l'un•e des doyen•ne•s sur leur demande.

- Amendement Peter : Le•la président•e donne la parole à la Direction ou à l'un•e des doyen•ne•s sur leur demande.

Résultat du Vote :

- L'Amendement Peter est accepté à la majorité évidente.

Article 20

Pas d'amendement reçu, pas de discussion. L'article 20 adopté.

Article 21

Pas d'amendement proposé. Une discussion tourne autour des délais. Le président annonce qu'il est toujours possible d'invoquer l'urgence pour ajouter un point séance tenante. Sinon, il justifie le délai de proposition par le fait que l'ordre du jour envoyé une semaine avant ne doit pas être modifié avant la séance.

Aucune contre-proposition n'est formulée.

L'article 21 est adopté.

Article 22

Pas d'amendement proposé, pas de discussion. Le président rappelle que l'article stipule que n'importe quel membre peut demander un vote à bulletin secret.

L'article 22 est adopté.

Article 23

Pas d'amendement reçu, pas de discussion. L'article 23 est adopté.

Article 24

Pas d'amendement reçu, pas de discussion. L'article 24 est adopté.

Propositions d'ajouts**Démission**

- Amendement Blanc : Ajouter au sein du chapitre II :
Démission : Les membres adressent par écrit leur démission à la présidence du Conseil.

Résultat du vote :

- Amendement Blanc adopté sans discussion ni opposition.

Résolutions :

- Amendement Blanc : ajout d'un nouvel article :
Résolution : Le Conseil de l'université peut adopter des résolutions sur toute question relative à l'Université.

La résolution peut être adoptée suite à une proposition formulée par un membre du Conseil ou toute discussion sur un point de l'ordre du jour, mais non à la suite d'une interpellation.

La résolution a un caractère obligatoire dès son adoption par le Conseil de l'Université, sauf s'il décide de surseoir à son application.

- Amendement X à l'amendement Blanc : Supprimer le troisième alinéa.

Résultat du vote :

- L'amendement X est adopté à la majorité évidente.
- L'amendement Blanc est rejeté à la majorité évidente.

Le proposant, par souci de cohérence, retire deux autres propositions d'amendements qu'il avait effectuées au préalable. Personne ne les reprend à son compte.

Suspension de séance.

- Amendement Blanc : Rajouter au sein du chapitre V :
Le président peut suspendre la séance. Si le cinquième des membres le demande, la suspension a lieu de plein droit.
- Amendement Peter à l'amendement Blanc :
Le président peut suspendre la séance. Si la majorité des membres le demande, la suspension a lieu de plein droit.

Résultat du vote :

- L'amendement Peter est adopté à la majorité évidente.
- L'amendement Blanc est adopté avec 17 voix pour et 7 contre.

Ratification globale du règlement

Résultat du vote :

- le règlement est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Proposition de suspension de séance

Résultat du vote :

- la suspension de séance est rejetée avec 13 voix pour et 21 voix contre.

4. Constitution et élection d'un Bureau

Vice présidence

Le Professeur Hansjörg Peter est candidat unique.

Bureau : une candidature supplémentaire émanant du Corps du PAT est présentée, il s'agit de Mme Josianne Bonetti.

Résultat du vote :

- Le vice-président Hansjörg Peter est élu à la majorité absolue, puis par acclamation.
- Le Bureau, incluant Josianne Bonetti, Sophie Hainard, Samuel Bendahan et Hansjörg Peter est élu par acclamation

5. Election des membres des 3 Commissions (Recteur, Finances et Gestion, Législative)

Le président annonce qu'il a reçu des candidatures mais qu'il y a quelques problèmes de répartition à régler. Il suspend la séance afin de pouvoir y remédier.

M. Marc de Perrot remplace le vice-recteur Maia Wentland Forte comme scrutateur.

Commission de proposition pour le poste de Recteur

Quatre professeurs se présentent pour trois places disponibles. Il s'agit des Professeurs François Bavaud, Nicolas Fasel, Daniele Maggetti et Thomas Römer.

Selon le règlement nouvellement adopté, le président souhaite faire une proposition au Conseil. Toutes les configurations de candidatures présentent un profil identique en termes de représentations par faculté. Le président propose donc un vote consultatif à bulletin secret, par scrutin de liste.

Résultat du Vote :

- 29 bulletins remis
- 117 voix au total
- Prof. François Bavaud (FGSE) obtient 25 voix
- Prof. Nicolas Fasel (FBM) obtient 24 voix
- Prof. Daniele Maggetti (Lettres) obtient 23 voix
- Prof. Thomas Römer (Théologie) obtient 28 voix
- 17 abstentions.

Le président propose au Conseil la composition suivante de cette commission : François Bavaud (Prof. FGSE), Nicolas Fasel (Prof. FBM), Thomas Römer (Prof. Théologie), Stéphane Cullati (CI SSP), Cédric Adrover (Et. HEC).

Résultat du vote:

- La proposition est adoptée à la majorité évidente.

Commission des Finances et de Gestion

Le président propose au Conseil la composition suivante de cette commission : Lukas Baumgartner (Prof. FGSE), Jean-Pierre Dauwalder (Prof. SSP), Philippe Moreillon (Prof. FBM), Didier Maillat (CI Lettres), Antoine Péclard (PAT services centraux), Alexandre Amichia (Et. HEC), Damien Hottelier (Et. Droit).

Résultat du vote:

- La proposition est adoptée à la majorité évidente.

Commission Législative

Un vote préalable est fait pour savoir si le Conseil accepte une dérogation à la clause de représentativité des Corps dans les commissions, en ayant deux membres du Corps intermédiaire dans cette Commission, en l'absence de 3 candidatures du Corps professoral.

Résultat du vote:

- La proposition est adoptée avec 21 voix pour et 4 contre.

Le président propose au Conseil la composition suivante de cette commission :
André Kuhn (Prof. Droit), Jean-Daniel Tissot (Prof. FBM), Philippe Gilbert (CI Théologie), Alain Morard (CI FGSE), Sylvie Petrovay Grin (PAT HEC), Raphaël Mahaim (Et. Droit), Mirko Martino (Et. SSP).

Résultat du vote:

- La proposition est adoptée à la majorité évidente.

6. Publication des communications sur le site WEB de l'UNIL

Le Conseil est amené à débattre des différents documents pouvant être mis à disposition du grand public sur le site web de l'UNIL.

Le Conseil pose la question de la pertinence de la diffusion des informations en-dehors de la communauté universitaire. Il demande de pouvoir faire une différence entre une diffusion à l'interne de la communauté universitaire et une diffusion à plus large échelle. Il est mentionné également que les séances étant publiques, l'accès à certains documents s'y rapportant est sous-entendu.

Résultat du vote :

Il est demandé au Conseil si ces documents sont considérés comme publics ou restreints à la communauté universitaire.

- Procès-verbaux : publics, par 19 voix pour et 14 voix contre
- Convocations : publiques, par 17 voix pour et 11 contre
- Autres documents non confidentiels : publics, à la majorité absolue.

7. Divers

Néant.

La séance est close à 19 h.15.

Le Président :

La Secrétaire

Samuel Bendahan

Sophie Hainard

Lausanne, le 7 février 2005